Décision 08-D-30 du 04 décembre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre par les sociétés des Pétroles Shell, Esso SAF, Chevron Global Aviation, Total Outre Mer et Total Réunion

Posted on: 04 décembre 2008 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Air France
Dispositif(s)	Décision mixte Injonction de publication Pratique établie Pratique non établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Total Outre Mer, Total Réunion, Chevron Products Company (venant aux droits de Chevron Global Aviation), Shell SPS, Esso SAF

Lire

le texte intégral de la décision
937.72 Ko

le communiqué de presse